



Commune de
PERROY

Perroy, le 11 mai 2026 / MUN

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 11 juin 2026

Préavis No 05/2026

REMUNERATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) stipule :

1. *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, le cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

A son article 17, chiffre 14, le Règlement du Conseil communal dispose que le conseil délibère sur :

« La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) ».

Afin de simplifier la lecture de ce document, le masculin est utilisé ici comme genre neutre pour désigner les femmes et les hommes.

2. Activité municipale

Les multiples tâches de la Municipalité peuvent se résumer comme suit :

- Les séances du collège municipal
- La gestion des dicastères
- Les représentations au sein des associations intercommunales et organisations régionales
- Les relations avec les communes, le canton et la population



Commune de
PERROY

2.1 Activités collégiales

Il s'agit principalement :

- Des séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui se déroulent le lundi en fin d'après-midi. Le courrier hebdomadaire est passé en revue et les dossiers en cours discutés. Toutes les décisions municipales sont prises lors de cette séance. Les séances durent entre 2.5 et 5 heures
- Des rendez-vous lors des séances municipales qui permettent à l'exécutif de rencontrer des habitants ou autres demandeurs, des mandataires, etc.
- Des séances de conciliation liées aux demandes de permis de construire
- Des séances extraordinaires consacrées aux traitements de sujets spécifiques (élaboration d'un nouveau règlement, budget, clôture des comptes, projet particulier)

2.2 Gestion des dicastères

Le Syndic et chaque Municipal consacrent une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec les collaborateurs de la commune, des instances intercommunales ou à titre individuel.

Il s'agit :

- De conduire la réalisation de projets et d'élaborer des dossiers avec ou sans l'aide de ressources extérieures
- D'étudier les dossiers soumis par le canton, les associations intercommunales, les bureaux d'étude et autres mandataires
- De contrôler et de gérer l'application des décisions municipales et cantonales
- De séances avec les syndics du district, de la sous-région Lac-Vignoble et des communes avoisinantes
- De représenter la commune lors de manifestations d'intérêt général, cette tâche incombant le plus souvent au Syndic.

Le Syndic assume spécifiquement :

- La présidence des séances de Municipalité et sa préparation
- La bonne exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux
- Le contrôle de l'administration et la gestion quotidienne des affaires courantes
- L'engagement de la commune par sa signature, conjointement avec la Secrétaire municipale
- Le bon fonctionnement de la Municipalité et de l'administration générale
- Le rôle de porte-parole de la Municipalité.

2.3 Représentation auprès des organisations régionales et intercommunales

Notre commune dont la population atteint plus de 1'580 habitants à l'heure actuelle, se doit d'être présente dans toutes les institutions régionales et intercommunales afin de se faire entendre et d'y jouer un rôle actif pour préserver ses intérêts (Région de Nyon, ENJEU, SADEC, AdCV, UCV, SIDERE, AIER, AIEE, SDIS Etraz Région, ORPC, etc.).

2.4 Relations avec les communes, le canton et la population

Il s'agit de développer les liens avec les communes avoisinantes (Féchy, Allaman, Bougy-Villars, Rolle, Mont-sur-Rolle, etc.) dans le cadre de collaborations intercommunales.



Commune de
PERROY

3. Disponibilité et responsabilité liées à la fonction

La charge de Syndic ou de Municipal doublée à l'exercice d'une activité professionnelle nécessite de jongler constamment avec les horaires pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. Si les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent en principe la journée, les rencontres entre Municipaux d'autres communes sont régulièrement fixées en fin de journée ou lors de la pause de midi. Ainsi, un Municipal peut être sollicité de 7h00 à 22h00. S'agissant des tâches de représentations, elles se tiennent parfois le samedi ou le dimanche.

Aux articles 41 et suivants de la Loi sur les communes, sont stipulées les attributions conférées à la Municipalité. Cela représente de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Hormis ses tâches liées à un dicastère, le Syndic assume d'autres obligations spécifiques telles que l'engagement de la Commune par la signature des actes officiels (notariés par exemple) avec la Secrétaire municipale.

4. Rémunération de la Municipalité

Situation actuelle – législature 2021-2026 (dès le 1^{er} juillet 2021)

Les indemnités versées annuellement sont les suivantes :

Indemnité fixe

Syndic	CHF	45'000.00
Municipaux	CHF	30'000.00

Forfaits

Téléphonie et informatique	CHF	700.00
Indemnité kilométrique	CHF	1.00
Couverture LPP : aux mêmes conditions que le personnel communal		

Mode de traitement :

La motivation première d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, mais cette rémunération doit rester connectée à la réalité et tenir compte avec respect de l'engagement personnel et des responsabilités qui en découlent. La rémunération doit permettre aux membres de la Municipalité de consacrer le temps nécessaire à leur fonction sans que l'augmentation du travail et des responsabilités ne s'accompagne d'une perte de revenu qui pourrait s'avérer importante.

La pression exercée sur le Syndic et les Municipaux est forte. Depuis de nombreuses années, la fonction ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique.

Malgré une infrastructure administrative raisonnable (3,3 EPT - équivalent plein temps), les membres de la Municipalité s'investissent en participant aux tâches inhérentes à une commune de notre importance en ayant non seulement un rôle décisionnel et politique mais également en devant assumer des tâches opérationnelles.

Proposition pour la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026 :

Pour cette nouvelle législature, la Municipalité souhaite maintenir un traitement forfaitaire annuel, sur la base des montants de la législature précédente, moyennant une augmentation au coût de la vie (IPC), soit :

Indemnité fixe

Syndic	CHF	48'000.--
Municipal/e	CHF	32'000.--



Commune de
PERROY

Forfaits

Téléphonie et informatique CHF 700.00
Forfait lié à la télécommunication (téléphonie et connexion internet).

Indemnité kilométrique CHF 1.00

Couverture LPP : aux mêmes conditions que le personnel communal et soumis aux charges sociales.

5. Rémunération du Conseil communal

Situation actuelle – législature 2021-2026

Bureau : Traitement – indemnité fixe

Président	CHF	2'200.00
Secrétaire	CHF	3'500.00
Membres du Conseil	CHF	50.00 par séance

Votations

Président / secrétaire (votations)	CHF	50.00 / heure
Scrutateurs	CHF	50.00 / heure

Commissions : Traitement – indemnité fixe par séance

Président	CHF	65.00
Membre	CHF	55.00
Rapport	CHF	70.00

Proposition pour la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026 :

Le bureau du Conseil communal vous propose de fixer les indemnités du Conseil communal, sur la base des montants de la législature précédente, augmentés de l'IPC pour le traitement du Président et de la Secrétaire, soit :

Bureau : Traitement – indemnité fixe

Président	CHF	2'400.00
Secrétaire	CHF	3'800.00
Membres du Conseil	CHF	50.00 par séance

Votations

Président / secrétaire (votations)	CHF	50.00 / heure
Scrutateurs	CHF	50.00 / heure

Commissions : Traitement – indemnité fixe par séance

Président	CHF	65.00
Membre	CHF	55.00
Rapport	CHF	70.00



Commune de
PERROY

6. Associations intercommunales

Les indemnités versées aux membres de la Municipalité ainsi qu'aux Conseillers communaux, membres d'une association intercommunale, leur sont acquises.

7. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 05/2026
- entendu le rapport de la Commission de gestion et finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter les indemnités et les vacations de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- d'adopter les indemnités et les vacations des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
en séance du 11 mai 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert

